

Charte du Comité environnemental de l'AESS

Cette charte est écrite dans le but de fournir les bases fonctionnelles du Comité environnemental de l'AESSUQAM et en garantir ainsi une certaine continuité. Le Comité a pour mission d'aider les étudiants à réaliser leurs projets liés à la protection de l'environnement.

Table des matières :

1. Définitions
2. Mission
3. Statut
4. Modification de la charte
5. Fonctionnement du comité
 - 5.1 Membres du comité
 - 5.2 Réunions du comité
 - 5.3 Processus décisionnel
6. Fonctionnement financier
 - 6.1 Transparence
 - 6.2 Apports financiers complémentaires

1. Définitions

1.1 AESSUQAM : Association étudiante du secteur des sciences de l'UQAM

1.2 CE : Conseil exécutif

1.3 Environnement : ensemble des éléments (biotiques et abiotiques), des individus, des communautés qui constituent notre planète. L'environnement comprend des éléments objectifs (qualité de l'eau, de l'air...) et des éléments subjectifs (beauté...).

1.4 Comité : le comité réfère à tous les membres actifs impliqués dans les divers projets

1.5 Sous-comité : le sous-comité réfère aux membres qui sont impliqués sur des projets particuliers, le sous-comité perdure aussi longtemps que le projet en question n'est pas terminé et qu'il y a des membres s'y impliquant

1.6 AG : Assemblée générale de l'AESS

2. Mission

Les étudiants et les utilisateurs de l'UQAM ont une empreinte environnementale impressionnante. Heureusement, il existe des solutions qui peuvent être mises

en place pour diminuer nos impacts environnementaux. Notre rôle est de favoriser de nouveaux systèmes, innovateurs ou très simples, qui contribueront à la protection de la planète Terre et responsabiliseront les citoyens face à notre environnement.

Le comité a également pour mission de favoriser l'implication étudiante, la vie universitaire développant les connaissances et les talents, autant sur le plan personnel que collectif.

Objectifs

Réduire : La protection de l'environnement passe par une réduction de notre niveau de consommation des ressources telles que l'eau, l'énergie, le papier et d'autres articles de consommation de toutes sortes. Elle passe aussi par la diminution de notre production de rejets.

Responsabiliser : La préoccupation pour l'environnement doit être constante, personnelle et collective. Nous souhaitons responsabiliser les uqamien-ne-s face à leurs comportements.

Sensibiliser : Divulguer et promouvoir la pratique de comportements écoresponsables.

Militer : Par une diversité de tactiques, agir pour la protection de notre environnement et la justice sociale.

3. Statut

Le comité est un regroupement d'étudiants-es voué à la protection de l'environnement. Le comité est redevable à l'AESS. Au début de chaque année scolaire un budget pour le comité est voté à l'assemblée générale de l'AESS.

Le comité a une autonomie décisionnelle pour la gestion de son budget et de ses projets.

4. Modifications de la charte

Toute modification de la présente charte doit être approuvée par les membres du comité, puis entérinée en AG.

5. Fonctionnement du comité

Les décisions sont prises lors des réunions du comité par les membres présents. Les tâches et responsabilités seront divisées entre les membres lors des

réunions en fonctions des projets.

5.1 Membres du comité

- les membres sont les étudiants ayant une implication active dans les projets du comité
- l'ensemble des membres de l'AESS peuvent être membres
- les membres doivent prendre connaissance de la charte

5.2 Réunions du comité

Les réunions permettent aux membres d'informer et d'échanger sur les projets, d'en proposer de nouveaux et de prendre les décisions relatives aux dépenses. La fréquence des réunions est décidée par les membres lors des premières réunions de chaque session en fonction des besoins des projets.

5.3 Processus décisionnel

5.3.1 Quorum

Le nombre de membres nécessaire à la tenue de la réunion du comité est, dans la mesure du possible, l'ensemble des membres. Cependant, pour des raisons de faisabilité, un quorum est fixé à 3 membres.

5.3.2 Vote

Les décisions se prennent par consensus. Cependant, si le vote est nécessaire, le vote est fixé à majorité (50%+1). Le vote se fait à main levée.

6. Fonctionnement financier

6.1 Transparence

La transparence est nécessaire afin de conserver les liens de confiance entre les différents acteurs concernés.

6.1.1 Envers les membres du comité

Des rapports financiers sous forme écrite et orale doivent être présentés aux membres de façon régulière.

6.1.2 Envers l'AESS

Le/la responsable du budget doit répondre aux questions du responsable financier de l'AESS, s'il y a lieu, afin d'assurer le suivi des finances du comité.

Mis en forme : Justifié

6.1.3 Envers les étudiants

Une planification financière sera déposée au responsable de l'AESS et présentée lors de l'AG où le budget de l'AESS sera voté.

6.2 Apports financiers complémentaires

- Les revenus engendrés par la location du service Le Couvert s'ajoutent au budget du comité. Ces revenus étant restreints, ils ne peuvent subvenir aux besoins fonctionnels du comité, mais peuvent agir à titre de compléments au budget versé par l'AESS en début d'année.

- Des demandes de subventions peuvent être faites à des organisations internes à l'UQÀM ou externes afin de réaliser certains projets d'envergure. Les subventions qui sont acceptées par le comité doivent absolument respecter la mission et le mandat du comité. Ainsi, le comité ne pourra accepter des revenus supplémentaires qui proviendraient à l'encontre des objectifs mentionnés dans cette charte.